

Commission de suivi de site ARKEMA / PSM Commune de La Chambre

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie
129, avenue de Genève - 74000 Annecy / 430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de la CSS le 10 Mars 2021

au gymnase de la Chambre

Liste des participants

Collège « administrations »

- Monsieur Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
- Monsieur Gino GAMBATO, chargé des risques technologiques à la direction des sécurités (SIDPC) de la préfecture
- Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Capitaine Thierry VOISINE, centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne (SDIS)
- Madame Anne-Laure BORIE, chargé des milieux extérieurs au service santé environnement (ARS)

Collège « collectivités territoriales »

- Madame Mathilde SONZOGNI, maire de la commune de la Chambre
- Monsieur Dominique LAZZARO, maire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines
- Monsieur François CHEMIN, conseiller régional
- Monsieur Olivier THEVENET, conseiller départemental

Collège « exploitants »

- Monsieur Cyril FORTES, directeur de l'usine ARKEMA de La Chambre
- Monsieur Stéphane MAZZOLINI, responsable QSET de l'usine ARKEMA de La Chambre
- Monsieur Nicolas ESPADA, directeur général de PACK SYSTEMES MAURIENNE
- Madame Sophie BORDAS, responsable de site PACK SYSTEMES MAURIENNE de La Chambre

Collège « salariés »

- Monsieur Baptiste MARIE, rapporteur CSE ARKEMA La Chambre

Collège « riverains »

- Monsieur Gérard SAVOYE, trésorier de l'association « Vivre et Agir en Maurienne »
- Monsieur André COLLAS, administrateur FNE Savoie

Personnalité qualifiée :

- Madame Isabelle GALY, ingénieur sécurité SFTRF réseau A43 Maurienne

Rédaction du compte rendu de la CSS :

- Camille GAGNEUX, cabinet iddest

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la CSS

Monsieur MATHAUX ouvre la séance, remercie pour leur présence l'ensemble des participants et présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente CSS de 2019
- Rappel du fonctionnement de la CSS avec l'élection du bureau, du président et l'approbation du règlement
- Inspections des installations des deux établissements classés
- Actualité réglementaire post Lubrizol
- Présentation des bilans annuels d'ARKEMA et de PSM
- Avancement des PPI
- Echanges avec les participants

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la CSS du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Présentation de la CSS et élection du bureau

En préambule, monsieur BOUTON indique que cette nouvelle CSS, créée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2020, est le résultat de la partition de l'ancienne « CSS Maurienne », qui regroupait quatre sites SEVESO seuil haut :

- ARKEMA et PSM, d'un côté ;
- TRIMET et LANXESS, de l'autre.

La présente commission reprend les mêmes modalités de fonctionnement et, en particulier, le même règlement intérieur.

Désignation du bureau, du président et approbation du règlement intérieur

A la suite de sa candidature et sans opposition exprimée, madame le maire de la Chambre est élue présidente de la CSS ARKEMA / PSM

Pour l'approbation du règlement, deux commentaires sont exprimés par monsieur FORTES qui :

- souhaite le remplacement de la fonction de secrétaire du « CHSCT » par animateur « CSE¹ » ;
- signale un point d'inquiétude (article 8 du règlement) concernant l'ouverture des CSS au public et à la presse. Une telle ouverture à la presse :
 - générerait un risque de diffusion d'informations liées à la sûreté, contraire aux principes de vigilance instauré dans le cadre de « Vigipirate »
 - et limiterait, en conséquence, le champ des informations communiquées par l'exploitant.

1 Comité social et économique

Monsieur BOUTON rappelle que l'ouverture de la CSS doit être décidée en amont par le bureau. Monsieur SAVOYE déplore la remarque de monsieur FORTES et regrette que le public ou la presse ne soient pas associés. Madame le maire de la Chambre confirme les positions d'ARKEMA, en estimant que la transparence ne doit pas nuire à la sûreté des sites. Elle rappelle que les riverains sont représentés à la CSS par les associations de riverains dont Monsieur SAVOYE fait partie.

Le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité dans sa forme actuelle.

Il est procédé à la désignation des membres du bureau (un représentant par collège) :

- Administration de l'Etat : monsieur le sous-préfet ;
- Collectivités Territoriales : madame le maire de la Chambre (présidente et représentante de ce collège) ;
- Exploitants : monsieur FORTES, directeur d'ARKEMA ;
- Salariés : monsieur Baptiste MARIE, secrétaire du CSE ARKEMA ;
- Riverains : monsieur SAVOYE, association Vivre & Agir en Maurienne

4. Inspections des installations classées

Dans le cadre de la réglementation des sites SEVESO, les inspections sont à fréquence annuelle. L'usine ARKEMA, relevant à la fois de SEVESO et d'IED (installation industrielle à risque chronique), est contrôlée deux fois par an au minimum.

Des inspections inopinées sont également effectuées : en février 2021, une telle inspection a été réalisée pour contrôler l'organisation d'ARKEMA en cas d'accident. Elle sera présentée lors de la prochaine CSS.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a été au cœur des préoccupations de l'inspection pour vérifier que les industriels soient en capacité de réagir en cas d'accident malgré les réductions d'effectifs.

Inspections sur le site ARKEMA

3 juin 2020

Inspection « COVID »

L'objectif a été de contrôler la pertinence du plan de continuité d'activité pour garantir la disponibilité d'un personnel qualifié et des mesures de maîtrise des risques. Il n'y a pas eu de remarque particulière qui montrerait une défaillance du système de sécurité d'ARKEMA en cas de pandémie.

24 novembre 2020

Inspection sur les risques chroniques

Différentes remarques ont été faites. ARKEMA doit notamment :

- se positionner, au cours du premier trimestre 2021, sur la réglementation RSDE (rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau) ;
- confirmer en 2021, l'achèvement de l'inertage des bacs ;
- achever l'installation du dispositif de réduction des oxydes d'azote (le retard s'explique par la mise à l'arrêt de son prestataire d'origine lombarde en raison de la pandémie) ;
- présenter un état des lieux sur ses rejets de polluants dans les eaux.

Inspections sur le site PSM

22 avril 2020

Inspection COVID

Il a notamment été demandé la confirmation de :

- la mise à niveau de la centrale incendie ; PSM a confirmé cette mise à niveau ;
- la centralisation des organes de commande des trappes de désenfumage à l'extérieur du bâtiment ; PSM a confirmé la bonne réalisation des travaux ;
- la réalisation d'exercices inopinés POI. Deux exercices ont été réalisés avec les pompiers en février 2021.

5. Actualité réglementaire post Lubrizol

1^{er} incident en janvier 2013

Fuite de mercaptans (substance non-toxique) à l'origine de fortes odeurs sur une zone allant de la région parisienne au sud de l'Angleterre.

Dans son instruction de 2014 (complétée par un avis du 9 novembre 2017), le gouvernement a souhaité un renforcement des POI pour, qu'en cas d'accident, les exploitants soient en mesure de réaliser rapidement des prélèvements dans l'environnement. Des arrêtés préfectoraux vont être pris, début 2021, dans cet objectif.

2^{ème} incident en 2019

Incendie dans la même usine, dont l'origine reste encore inconnue. Des produits liquides inflammables ont brûlé dégageant des fumées potentiellement toxiques et susceptibles de polluer les terres et les eaux environnantes.

Au titre du retour d'expérience, le gouvernement a demandé :

- une mise à disposition du public d'un certain nombre d'informations supplémentaires concernant les installations SEVESO, tout en respectant l'équilibre délicat entre l'obligation de transparence et la préservation de la sûreté du site ;
- une amélioration de la coopération entre établissements SEVESO ;
- une augmentation du nombre de visites par l'inspection des installations classées (+ 20 % en 2020, + 50 % à l'horizon 2022) ;
- une série de visites, par l'inspection des installations classées, des installations situées dans la bande des « 100 mètres » pour identifier d'éventuels risques d'effets dominos ;
- que les sites SEVESO :
 - tiennent à la disposition de l'administration un inventaire géolocalisé précis de leurs stocks de produits dangereux ;
 - disposent d'outils leur permettant d'avoir accès à cette dernière information, y compris en cas de destruction du site
 - caractérisent, dans leurs études de dangers, les fumées d'incendie ;
 - intègrent, dans ces mêmes études de dangers, la notion de MTD (meilleures technologies disponibles) ;
 - renforcent la fréquence de leurs exercices POI ;
 - dits « seuils bas » établissent également des POI (avec une fréquence d'exercice triennale) ;
- tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports d'assurance ;

Le gouvernement a également pris un certain nombre de dispositions visant à mieux gérer les éventuelles crises :

- création du réseau RIPA (réseau des intervenants post accidentel) susceptible en cas d'accident de faire des mesures rapides dans tous les milieux lieux (air, eau, sol, végétaux) ;
- élargissement des missions de la CASU (INERIS) aux phases post-accidentelles ;
- création d'un BEA (bureau enquête accident) mobilisable pour réaliser des enquêtes techniques.

6. Point sur le PPRT de La Chambre

Monsieur BOUTON rappelle le cadre et l'état d'avancement du PPRT. Il explique les principes de la convention pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, signée par le préfet de région le 12 février 2021. La loi de finances 2021 a repoussé les délais de réalisation de ces travaux au 1er janvier 2024.

Ces opérations seront engagées en 2021 avec la commune de la Chambre et le bureau d'études SOLIHA. Elles concernent 44 logements. Une réunion avec les riverains concernés est prévue au mois mai.

Échanges avec les participants :

Monsieur SAVOYE exprime le souhait de participer à cette réunion.

A la demande de Monsieur SAVOYE, madame le maire de la Chambre indique que le changement des huisseries de l'école est prévu en avril 2021. Ces travaux sont pris en charge par la commune.

Monsieur SAVOYE interroge la pertinence des études de dangers qui ont conduit à l'élaboration du zonage réglementaire du PPRT.

Monsieur BOUTON rappelle, qu'entre 2014 et 2019, conformément au code de l'environnement, ARKEMA a mis à jour l'ensemble des études de dangers du site de La Chambre (ammoniac, liquides inflammables, DMA, ateliers, établissement). Cette mise à jour a été réalisée selon les principes définis par le ministère de l'environnement dans sa circulaire du 10 mai 2014 notamment. L'inspection des installations classées a pour mission de contrôler la pertinence de ces études (en lien avec ses spécialistes basés à Lyon). Ce travail a notamment abouti à une importante réduction du risque à la source : l'exploitant a dû substituer à l'ammoniac liquide, de l'ammoniaque gazeux dans l'objectif, en cas de brèche accidentelle, de réduire le terme source. A l'issue de ce travail de contrôle, une liste de phénomènes dangereux a été établie par l'inspection. Elle a servi de base à la réalisation du zonage réglementaire.

Monsieur SAVOYE considère qu'il y a une augmentation des risques liée à l'autorisation récente de production de DPTA.

Monsieur BOUTON confirme que la production de DTPA a été autorisée par monsieur le préfet de la Savoie notamment sur la base d'une étude de dangers spécifique qui n'a pas montré d'accroissement du risque.

7. Présentation d'ARKEMA

• Réglementation SEVESO III

Monsieur FORTES rappelle que le site ARKEMA est classé SEVESO seuil haut pour 4 rubriques, dont une récente (4110-2) liée à la fabrication de la DPTA.

Monsieur SAVOYE s'étonne que le risque n'augmente pas avec l'apparition d'une nouvelle rubrique.

Monsieur FORTES précise que le dossier a été soumis à l'administration. Il comprend une étude de dangers qui montre que l'impact à l'extérieur du site est inchangé.

• Bilan du Système de Gestion de la Sécurité

Présentation de l'organisation

L'effectif comprend 162 salariés, une trentaine de travailleurs « extérieurs », des intérimaires, des alternants et des stagiaires (une dizaine de personnes), pour un total de 200 personnes environ travaillant sur le site.

Une présence permanente de 10 personnes salariées sur le site est assurée. Un système d'astreinte d'encadrement comprenant :

- 2 personnes (24h/24) situées à moins de 30 minutes du site (ARKEMA dispose d'un logement à proximité du site pour le personnel d'astreinte habitant à plus de 30 minutes) ;
- une astreinte technique de 2 personnes.

En 2020, un accident de personne a été déclaré (un pompier interne s'est cassé le poignet lors d'un exercice d'aisance).

Présentation de la formation à la sécurité

Monsieur FORTES indique que le budget « formation » est de 150 k€ par an (formations initiales, recyclages, analyses de risques, vérifications de matériel...).

Il précise que le site de la Chambre est autonome pour les moyens de lutte contre l'incendie. Il dispose de systèmes automatiques d'arrosage associé à des émulseurs, ainsi que trois camions de lutte contre l'incendie.

Présentation des exercices d'entraînement

Trois exercices POI ont été réalisés : le 07/10 (risque toxique), le 19/11 (rupture de colonne à distiller et inflammation du liquide vaporisé) et enfin le 10/12 de nuit (fuite de soude au niveau d'une bride).

Des exercices hebdomadaires sont réalisés avec des mises en situation sur les scénarios POI des 2 astreintes d'encadrement et des équipes de terrain.

Les équipiers de seconde intervention sont formés tout au long de l'année à la mise en place des moyens mobiles de la lutte contre l'incendie et la stratégie d'intervention.

Le SDIS précise que des sessions de formation se sont tenues sur le site d'ARKEMA en 2019. Tout est conforme en matière de lutte contre les incendies. Le SDIS a connu quelques changements de personnels qui nécessitent de nouvelles formations. Elles étaient prévues en 2020, mais ont été repoussées en raison de la pandémie COVID-19. Elles seront reprogrammées en 2021.

Un nouveau technicien ARKEMA en charge du risque incendie a été embauché. Il a contacté le SDIS en début d'année 2021 pour l'organisation d'exercices conjoints.

Gestion du retour d'expérience

Monsieur FORTES présente l'évolution du nombre d'évènements et d'incidents (380 comptes rendus en 2019 et 362 en 2020). Il précise que le terme « incident » est à comprendre au sens large (il est normalisé dans la nomenclature ARKEMA). Un incident indique un écart dans un champ de domaines assez large qui couvre par exemple les accidents du travail, les défauts qualité ou les réclamations clients...

Pour la prochaine CSS, il est demandé à ARKEMA d'apporter des précisions pour les écarts qui concernent la CSS (classement par thème...) pour une meilleure compréhension de ces résultats.

Contrôles du système de gestion de la sécurité, audits, inspections

Monsieur FORTES présente la liste des contrôles annuels dont l'usine fait l'objet (voir la présentation transmise en préalable aux participants).

● **Réduction des émissions de l'usine ARKEMA**

Émissions gazeuses

Les émissions de poussières et de métaux sont en réduction très nette depuis 2013. La substitution du fioul par du gaz naturel l'explique en grande partie.

A la demande de certains participants, ARKEMA fera apparaître, à titre de comparaison, les seuils réglementaires sur les graphiques présentés lors de la prochaine CSS.

Concernant les oxydes d'azote (NOx), un investissement de 5,5 millions d'euros a été engagé pour équiper la chaudière d'un système de dénitrification. Il devait démarrer fin 2020, mais la crise sanitaire a généré un retard de 4 mois. Le démarrage est maintenant prévu au début du printemps 2021.

ARKEMA sera alors en avance par rapport aux exigences légales applicables en 2025.

Monsieur COLLAS demande les résultats attendus lorsque cette installation sera opérationnelle. Monsieur FORTES indique que le niveau de concentration sera aux alentours de 150 – 160 mg par m³ pour un seuil réglementaire de 170 mg par m³, soit une réduction du flux de moitié par rapport à la situation actuelle.

Monsieur FORTES présente la deuxième phase du projet, dont l'objectif est la réduction des émissions de COV (composés organiques volatils) provenant des quais de chargement. L'installation de l'équipement correspondant nécessitera l'arrêt complet du site et est donc programmée en septembre 2021. La réduction des COV attendue est de 25 tonnes par an (pour un flux annuel actuel de l'ordre de 100 tonnes par an) et portera, plus particulièrement, sur les COV odorants.

- **Situation des bacs de stockage d'Amines**

Monsieur FORTES fait état de l'état d'avancement de l'inertage des bacs (voir sa présentation). Cet inertage permettra également une réduction des odeurs.

Monsieur SAVOYE rappelle les fortes odeurs ressenties sur une matinée de septembre. Il précise que l'exploitant l'a informé que l'incident était lié à une opération de maintenance annuelle.

Monsieur SAVOYE demande des précisions sur la méthode permettant d'inclure de tels dégagements gazeux dans les flux annuels de COV.

L'exploitant indique que ces émissions sont obtenues par calcul à partir de facteurs d'émission.

- **Bilan 2020 des émissions aqueuses**

Monsieur FORTES indique que les flux en DCO et DBO5 se situent bien en dessous des seuils préfectoraux.

- **Étude du risque sanitaire**

Monsieur SAVOYE remercie la DREAL pour l'envoi de l'étude des risques sanitaires liées aux émissions de COV de l'usine, mais déplore être obligé de passer par la DREAL.

Il met en cause le bien fondé de l'étude qui ne porterait que sur 50 % des COV émis. Selon lui, d'autres COV auraient des effets sévères en termes d'irritation, notamment sur les yeux.

Monsieur FORTES indique qu'ARKEMA a mandaté un bureau d'études spécialisé (qui a présenté son étude lors d'une précédente CSS) et que ce dernier a suivi la méthode préconisée par le ministère en charge de l'environnement définie dans son guide de référence. Pour identifier les « traceurs du risque », le couple « valeur toxique de référence » et « flux d'émission » est regardé.

Monsieur SAVOYE confirme ses doutes « Il n'y a pas de valeur de référence et on envoie ça dans l'atmosphère ! » Ainsi n'ont pas été analysés des COV représentant des flux importants ou ayant des effets « sévères » comme des irritations.

Monsieur FORTES demande à monsieur SAVOYE la provenance de son information relative aux risques d'irritation sévères de certains COV qui auraient été négligés.

Monsieur SAVOYE indique que cette information est dans l'étude.

Madame Anne-Laure BORIE précise que l'ARS a validé l'étude en son temps. Elle rappelle qu'une étude se fait sur des « traceurs du risque » et que toutes les substances n'ont pas de VTR.

Monsieur SAVOYE réitère ses doutes sur la pertinence de l'étude considérant que 50 % des COV ont été négligés.

Monsieur Baptiste MARIE, représentant du CSE d'ARKEMA, souhaite indiquer qu'il n'y a pas de maladies professionnelles chez les salariés d'ARKEMA qui sont pourtant les principaux exposés aux risques. Il considère cet argument comme particulièrement rassurant.

Monsieur FORTES précise que le service de santé au travail (usine fonctionnant depuis 1929) ne déplore aucune pathologie, aucune maladie professionnelle déclarée. Les opérateurs sont suivis deux fois par an. Il y a par exemple des analyses sanguines, des électrocardiogrammes...

Monsieur le sous-préfet demande à monsieur SAVOYE de lister ses questions et de les transmettre à l'exploitant pour qu'il puisse lui répondre directement.

Monsieur SAVOYE interpelle la DREAL sur la directive européenne qui concerne les rejets industriels, les déchets industriels et le principe « pollueur/payeur ». Il considère que les COV doivent être considérés comme des déchets industriels et qu'à ce titre l'exploitant doit payer.

Monsieur BOUTON indique que cette directive a été transcrite en droit français. Toutefois, il rappelle que les polluants émis dans l'air ne sont pas considérés comme des déchets. Par ailleurs, une émission industrielle maîtrisée n'est pas systématiquement considérée comme une « pollution », mais fait partie de la marche normale d'une usine (sous réserve de respecter les valeurs limites prévues par la réglementation).

- **Demande de bilan matière DPTA**

Monsieur FORTES indique que le produit est utilisé dans les peintures hautes performances pour les voitures haut de gamme. Un 1^{er} essai industriel a été réalisé au dernier trimestre 2020 avec la fabrication de 19 tonnes de DPTA. ARKEMA est en attente de la validation par son client. Des améliorations seront toujours nécessaires, notamment dans le processus de fabrication.

La fabrication des 19 tonnes de DPTA a généré l'émission de 100 kg d'ammoniac. Une simple corrélation conduit à évaluer à 750 kg d'ammoniac les émissions pour une fabrication de 150 tonnes de DPTA. Ces rejets pourront encore être réduits par l'amélioration du processus de fabrication et l'optimisation des dosages des matières premières dans le réacteur. Ces ajustements se feront lors du deuxième essai industriel.

Monsieur le sous-préfet demande si ce rejet de 100 kg pour 19 tonnes est conforme à ce qui était prévu.

Monsieur FORTES indique que ce flux est très inférieur à ce qui avait été anticipé dans la demande d'autorisation environnementale (3 tonnes d'ammoniac pour une fabrication de 150 tonnes de DPTA)

Monsieur SAVOYE demande des précisions sur le nombre de camions supplémentaires induits par la DPTA et demande la substitution par le rail.

Monsieur FORTES indique que cette nouvelle fabrication nécessitera 8 camions dans l'année. ARKEMA est, en outre, tributaire des installations de ses clients qui ne sont pas équipés de terminaux ferroviaires (le coût serait prohibitif pour les volumes prévus).

Monsieur BOUTON indique que les réponses aux questions sur la DPTA transmises en amont de la réunion par monsieur SAVOYE ont été déjà abordées lors de l'enquête publique et consignée dans le rapport du commissaire enquêteur, accessible en ligne sur le site internet de la préfecture.

8. Présentation de PSM

Monsieur ESPADA présente (voir sa présentation) :

- l'historique et l'activité de PSM ;
- les activités du site (compactage et conditionnement) (pas de transformation de matière) ;
- le risque principal lié à son activité (incendie) ;
- l'approbation du PPI ;
- les impacts du site sur l'environnement (pas de rejets dans l'eau ou dans l'air, traitement des déchets...) ;
- les travaux et investissements :
 - installation d'une nouvelle centrale de détection d'incendie et d'intrusion ;
 - mise en place d'un logiciel de gestion de l'entrepôt (WMS) permettant de connaître l'état réel des stocks par produit et par bâtiment ;
 - relocalisation des commandes des trappes de désenfumage, etc.) ;
 - modification des installations électriques (permettant la coupure de l'électricité en zone de production hors heures ouvrées) ;
 - mise en place d'un éclairage LED ;
 - équipement de matériel de détection et de mesure de Cl₂
 - installation d'une ligne dédiée joignable (24h/7j) pour l'astreinte ;
- la création de deux bassins d'immersion pour neutraliser un produit en début de décomposition).
- Les mesures réglementaires réalisées (air, bruit, eau) toutes conformes ;
- l'audit d'assurance (ALLIANZ) sur la prévention des incendies ;
- visite de l'installation par la gendarmerie (la Chambre, Val d'Arc et de Saint-Michel de Maurienne) ;
- les formations de quatre directeurs des opérations internes et de six équipiers d'intervention ;
- la mise à jour du POI et du plan ETARE (en cours) ;
- la réalisation de deux exercices inopinés POI (les 24 et 25 février 2021)

Monsieur ESPADA indique des recrutements à venir pour atteindre à terme 25 salariés.

Monsieur SAVOYE demande si PSM utilise du chlorure de sodium. Monsieur ESPADA indique qu'il n'y en a plus sur le site (ancienne activité du site), il n'y a plus que des produits « piscines » .

Monsieur SAVOYE rappelle qu'un incendie a eu lieu au mois d'août 2020 dans une recyclerie de réfrigérateurs (TERECOVAL) et s'interroge sur les effets dominos potentiels sur l'usine PSM.

Monsieur ESPADA indique que ce type d'initiateur externe est considéré dans l'étude de dangers du site et que le risque d'effet dominos a été écarté.

Madame JORSIN-CHAZEAU précise que le nouveau plan d'action post Lubrizol prévoit, en 2021, le contrôle des sites situés à 100 mètres des limites des sites SEVESO (donc de PSM). TERECOVAL fait par ailleurs l'objet d'inspections régulières.

Madame le maire de la Chambre propose l'organisation de visites des sites d'ARKEMA et de PSM en amont de la prochaine CSS en 2022.

La proposition est retenue.

9. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, madame le maire de la Chambre remercie les participants et lève la séance.

La présidente de la CSS

Mathilde SONZOGNI

